

1<sup>er</sup>  
novembre  
2006

---

## Décret sur la conception directrice cantonale de l'énergie 2006

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001<sup>1)</sup>;  
vu le rapport de la commission cantonale de l'énergie, du 19 mai 2005;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 4 septembre 2006,  
*décède:*

**Article premier** La conception directrice cantonale de l'énergie 2006 est adoptée.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

<sup>3</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2007.

L'entrée en vigueur est immédiate.